



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 14 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la République coopérative du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je m'adresse à vous en votre qualité de président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au sujet d'une lettre datée du 8 janvier 2021 que vous est adressée l'Ambassadeur et Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, Samuel Moncada.

Dans ma réponse « immédiate et préliminaire » à cette lettre, datée du 12 janvier 2021 ([S/2021/54](#)), j'ai indiqué que mon gouvernement vous adresserait une réponse plus complète. Je le fais ici.

Malheureusement, le contenu de la lettre de l'Ambassadeur Moncada est si manifestement fallacieux que mon gouvernement se voit contraint d'y apporter une réponse, afin que vous-même et les autres représentants des États membres du Conseil de sécurité soyez dûment informés des faits.

L'Ambassadeur Moncada affirme, au nom de son gouvernement, que « sous le couvert » d'une opération de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Force de défense de la République coopérative du Guyana et la Garde côtière des États-Unis ont effectué ce qu'il a décrit comme des « exercices militaires conjoints ». Mon gouvernement vous informe, vous ainsi que les éminents représentants des États membres du Conseil, que cette opération conjointe entre les forces des États-Unis et du Guyana n'a pas été menée « sous couvert ». Elle a été annoncée à l'avance et visait précisément à aider le Guyana à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, dont les organismes des Nations Unies, au premier chef desquels l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, savent bien qu'elle représente un fléau pour le Guyana, mettant en péril notre sécurité alimentaire nationale, compromettant les moyens d'existence de nos communautés de pêcheurs et privant de revenus notre économie.

Des exercices tels que ceux menés par le Guyana et les États-Unis d'Amérique, sont régulièrement réalisés dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes pour aider à renforcer les capacités de lutte contre le trafic de stupéfiants et la pêche illégale. Ils ne dissimulent rien d'inquiétant.

En outre, le Gouvernement vénézuélien prétend que l'opération conjointe a eu lieu « à très faible distance des eaux vénézuéliennes ». Or le fait est que l'opération s'est déroulée entièrement dans les eaux guyaniennes, conformément aux droits souverains du Guyana et dans le respect du droit international.



Dans ce que l'on peut généreusement qualifier de déclaration inexacte, l'Ambassadeur Moncada cherche à induire en erreur les membres du Conseil de sécurité en leur faisant accepter que l'opération constituait « non seulement une tentative d'ingérence du Gouvernement des États-Unis dans le contentieux territorial qui existe de longue date entre la Guyane et le Venezuela au sujet de l'Essequibo, mais représent[ait] aussi une volonté délibérée des États-Unis de fomenter un conflit dans les eaux vénézuéliennes, de provoquer un engagement militaire et de poursuivre leur plan d'agression contre notre pays ». Le Gouvernement des États-Unis réagira comme il l'entend à cette calomnie.

Toutefois, le Gouvernement du Guyana souhaite dire clairement que le Guyana cherche – comme il l'a toujours fait – des moyens légaux et pacifiques de régler la revendication non fondée du Venezuela sur les trois quarts de notre territoire, à l'intérieur de frontières qui ont été fixées, et acceptées par le Venezuela, dès 1899, jusqu'à ce que Caracas relance le sujet en 1962, à la veille de l'indépendance du Guyana. Saisie de l'affaire, la Cour internationale de justice tient des audiences auxquelles, jusqu'à présent, le Gouvernement du Venezuela a refusé de participer.

Mon gouvernement attire également l'attention sur le fait que, le 7 janvier 2021, le Président du Venezuela, Nicolas Maduro, a publié un décret revendiquant la souveraineté et les droits souverains exclusifs du Venezuela sur les eaux et les fonds marins qui jouxtent la côte guyanienne à l'ouest du fleuve Essequibo. Ce faisant, le Président Maduro a violé le droit international.

Comme les membres du Conseil de sécurité le savent bien, aucun État ne peut déterminer unilatéralement ses frontières internationales, qu'il s'agisse de frontières terrestres ou de frontières maritimes. Selon le droit international, la fixation d'une frontière internationale ne peut résulter que d'un accord entre États voisins, ou de la décision contraignante d'une cour internationale ou d'un tribunal arbitral. Par conséquent, cette tentative vénézuélienne de fixer unilatéralement les frontières terrestres et maritimes avec le Guyana est nulle et non avenue sur le plan juridique. Elle ne saurait être respectée par aucun autre État dans le monde.

En outre, selon des règles bien établies du droit international, il existe un principe fondamental d'après lequel « la terre domine la mer ». Cela signifie que la souveraineté et les droits souverains sur les eaux et les fonds marins émanent juridiquement de la propriété des terres à laquelle ces eaux et ces fonds marins sont adjacents.

Le Guyana étant souverain sur la côte de la rive ouest de l'Essequibo jusqu'à Punta Playa, il s'ensuit qu'il peut seul exercer sa souveraineté et jouir des droits souverains exclusifs sur les prolongements maritimes.

Par son décret, le président Maduro bafoue de manière provocante le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement du Guyana a officiellement protesté auprès des autorités de Caracas et poursuit sa recherche d'une voie pacifique et légale d'arbitrage sur cette question par la Cour de justice la plus haute et la plus autorisée au monde.

Ma délégation a l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée à tous les États membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil.

Représentante permanente  
de la République coopérative du Guyana  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Carolyn **Rodrigues-Birkett**